

(Régime de l'obligation). Il s'agit d'étudier les moyens de protection du droit de gage général du créancier (action paulienne et oblique) ; les modalités de l'obligation, qu'elles soient objectives (terme ou condition) ou subjectives (obligations plures conjointes, solidaires, in solidum, indivisibles) ; les modes d'extinction des obligations donnant (paiement, dation en paiement, compensation) ou ne donnant pas satisfaction (confusion, remise de dette, novation, prescription) au créancier ; les différents modes de transmission du contrat, de la créance ou de la dette ; des schémas triangulaires particuliers (délégation de personne, action directe en paiement et stipulation pour autrui).